VILLE DE FLINES-LEZ-RACHES **2023 / 52**
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 05 décembre 2023, suite à la convocation du 29 novembre 2023, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie MONNIER, Adjointe au Maire.

Etaient présents : MM. Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Jimmy JAWOROWSKI, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

Etaient excusés :
Annie GOUPIL, Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Christelle LAMBERT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette LOQUET
Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA

Etaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS, Séverine TATENCLOUX, Georges POT

Nombre de conseillers : En exercice : 29
Présents : 20
Excusés : 3
Absents : 6

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Paul COPIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : ORGANISATION D'UN SEJOUR SKI EN 2024

Le conseil Municipal,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et en avoir délibéré à l'unanimité soit 23 voix, décide :

1) d'organiser un séjour de ski pour 15 jeunes âgés de 10 à 13 ans n'ayant pas bénéficié d'un séjour organisé par la commune en 2022 et 2023,

2) de fixer la participation de la famille conformément au tableau ci-dessous qui sera versée en 3 fois la part due, sachant que le dernier paiement devra être effectué au plus tard le 20 février 2024,

Quotient Familial	Tarif	%	Reste à charge mairie			
QF < ou = à 600	243	30	567	810		
QF de 601 à 1100	324	40	486	810		
QF de 1101 à 1600	486	60	324	810		
QF > à 1601	729	90	81	810		

3) d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Signé

Jean-Paul COPIN

MAIRIE DE FLINES-LES-RACHES (NORD)

pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Signé

Annie MONNIER

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 18.12.2023
Publié sur le site internet le 21.12.2023